

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="right">n° d'ordre 22128</p>
---	---	--

SEANCE du : 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABLY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU à partir de 19h53	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Marie JARRY à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS
Corinne BAUDRY-GELLE	Hélène BROSSEAU de 19h45 à 19h53	Sandra CAILTON à Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Constance MACKOW, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSEON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général Adjoint

5068

Commune déléguée de Chambroutet : cession d'une grange à Pallain

La commune est propriétaire d'une grange située à Pallain sur la commune déléguée de Chambroutet. Ce bâtiment servait pour du stockage mais est désormais libre de toute occupation.

Cette grange fait partie d'un bâtiment composé d'une partie appartenant à la commune et d'une autre appartenant à M. Eric DUBOIS (parcelle 065C0608). Celui-ci est intéressé pour acquérir la partie communale (parcelle cadastrée 065C0560)

Plusieurs rendez-vous ont eu lieu sur place, et un accord a été trouvé pour lui céder la grange ainsi que le terrain situé devant la grange (environ 260 m² à confirmer après bornage) au prix de 15 000 €.

Il est donc proposé de céder cette grange aux conditions suivantes :

- Cession d'une grange (065C0560) ainsi qu'un terrain d'environ 260 m² (à prendre sur la parcelle cadastrée 065C0729) pour un montant de **QUINZE MILLE EUROS**
- Frais de bornage à la charge de la commune
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la cession d'une grange (parcelle cadastrée 065C0560) et d'un terrain d'environ 260 m² pour un montant de **QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)**.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220624-DG_DEL_2022_128-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022